

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Présents :** 7

**Votants:** 8

**Séance du mercredi 31 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

**Sont présents:**

Chantal COUDERC, Bernard FRAYSSINET, Didier GINESTE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Véronique ROBERT, Marie-Paule SERRES et Yves SERRES.

**Représentés:**

Mauricette LAGARRIGUE par Chantal COUDERC

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie-Paule SERRES

---

**Ordre du jour**

- Approbation du dernier procès-verbal du 13 décembre,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Zone d'accélération énergies renouvelables,
- SIEDA, délégation de service.
- FONDS VERT demande de subvention.
- Questions diverses.

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30.

Mme le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

- Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

**Objet: Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE 001 2024**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors

de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 216 520.32 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 130.08 € (< 25% x 216 520.32 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Etudes**

- Projet cœur de village programme 224 : 10 000 € (art. 203)
- Projet réhabilitation bâtiments programme 220 : 10 000 € (art. 203)

**Réseau éclairage public**

- Travaux et passage en LED programme 164 : 10 000 € (art. 21538 )

**Voirie**

- Travaux voirie communale programme 225 : 10 000 € (art. 2151)
- Signalétique programme 219 : 5 500 € (art. 2152)

**Bâtiments :**

- Travaux bâtiments publics programme 204 : 8 500 € (art. 2131)

**Total : 54 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Objet: Energies renouvelables-zones d'accélération énergétiques - DE 002 2024**

**Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie**

Madame Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

**Le maire propose de retenir les zones suivantes :**

**Salle des Fêtes parcelles B 333 et B 335 toiture,**

**Eglise parcelle B 329 : toiture.**

**Parking parcelle B340 : au sol**

**Station d'épuration parcelle C 276 au sol,**

**Section de Fabrègues parcelle D 420 au sol.**

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Tayrac,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :**

- **décide** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **charge** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Objet: Mise en place de 4 luminaires solaires à Le Garric-Le Puech et Drulhe. - DE 003 2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 6 128.00 Euros H.T.**

**pour l'installation de 4 lampes autonomes à Le Garric, Le Puech et Drulhe.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, **le SIEDA apporte une aide financière de 350 € par luminaire soit 1 400,00 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 225.60 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 005.24 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 7 353.60 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 400.00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 7 353,60 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1400,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**Objet: EP-demande de subvention au titre du FONDS VERT - DE 004 2024**

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public, et dont le coût prévisionnel s'élève à 42 828 € HT soit 51 393.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC: 51 393.60 €

FONDS VERT : 11 685.60.€

Participation du SIEDA : 20 300.00 €

Reste à charge pour la collectivité : 19 408.00 €

Autofinancement communal après récupération du FCTVA : 11 178.76 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

- **arrêter le projet** de rénovation de l'éclairage public,

- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessous,

- **solliciter** une subvention au titre du FONDS VERT,

**Questions diverses**

Madame le Maire informe le conseil des différentes réunions à venir concernant les projets d'élaboration du PLUi (zonage) ainsi qu'une rencontre avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation des bâtiments communaux : présentation de l'avant projet.

Yves SERRES fait part au conseil qu'il a demandé un devis estimatif pour la réfection de la toiture de l'église s'élevant à 45 000 euros.

Bernard FRAYSSINET propose deux sites pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol : sur le terrain jouxant le parc, sur le réseau d'infiltration à la station d'épuration ainsi que sur le bien de section à FABREGUES pour répondre aux sollicitations de l'état dans le cadre de l'accélération de la transition énergétique.

Bernard FRAYSSINET fait part au conseil de retrait et gonfflement des argiles sur des bâtiments.

Voirie-Yves SERRES informe le conseil des travaux d'entretien de la voirie en 2024. Ils concerneront essentiellement la nouvelle voie à Linyeyroux pour un montant prévisionnel de 7 200 euros (financé par la communauté de communes).

Assainissement - Yves SERRES précise à l'assemblée qu'il a effectué avec l'employé communal un important travail de nettoyage de l'auget ainsi que du débouchage du tuyau souple de vidange de l'auget de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Fait à Tayrac le 31 janvier 2024

Le Maire  
Véronique ROBERT

Le secrétaire de séance  
Marie-Paule SERRES

